Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260205-DEL_019_2026-DE

Ville de
Ploërmel

DÉPARTEMENT DU MORBIHAN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS

COMMUNE DE PLOËRMEL

SÉANCE ORDINAIRE DU 5 FÉVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le 5 février à 18H00, les membres du conseil municipal de la commune de Ploërmel se sont réunis en salle du conseil de Ploërmel, sur convocation en date du 29 janvier 2026 qui leur a été adressée le jour même par voie dématérialisée ou par écrit à leur domicile suivant le choix opéré par chacun conformément à l'article L.2121-10 du code général des collectivités territoriales.

Conseillers présents :
Patrick LE DIFFON, Maurice OLIVIER, Fabienne JOSSE, Jacques MIKUSINSKI, Chantal NICOLAS, Ghislaine de GIVRÉ, Jean-Claude JUMEL, Elisabeth DERVAL, Bernard OGER, Alain HERVÉ, Christian GAVAUD, Jean-Michel BARREAU, Monique GARAUD, Marie-Annick NICOLAZO, Pierrick MOUNIER, Anita PONGELARD, Hélène DE ROECK, Aurélie DENOUAL, Frédéric BRIEND, Rozenn HELUARD, David FOHANNO, Jean-François MOURAUX, Gérard PAYOT, Dominique GUILLIER, Ghislaine COUDÉ-PELARD, Danielle PAPETA, Christophe LAUNAY.

Conseillers absents donnant pouvoir :
Pierre-Jean JARNO donne pouvoir à Patrick LE DIFFON, Martine TORCHEUX donne pouvoir à Ghislaine de GIVRÉ, Aurélie CHATTON donne pouvoir à Jacques MIKUSINSKI, Yann ABABOU donne pouvoir à Maurice OLIVIER.

Conseillers absents :
Stéphane SIMON, Jean-Marie VALLIER.

David FOHANNO est désigné secrétaire de séance.

Nombre de conseillers :
En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 31

OBJET : N°CM-019/2026 – RESSOURCES HUMAINES – CRÉATION D'UN COMITÉ SOCIAL TERRITORIAL COMMUN

Rapporteur : Jacques MIKUSINSKI

Monsieur le maire précise aux membres de l'assemblée que les articles L. 251-5 à L. 251-10 du code général de la fonction publique prévoient qu'un comité social territorial (CST) soit créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents ainsi qu'auprès de chaque centre de gestion pour les collectivités et établissements affiliés employant moins de cinquante agents.

Il peut être décidé, par délibérations concordantes des organes délibérants d'une communauté de communes, communauté d'agglomération ou de la communauté urbaine et de l'ensemble ou d'une partie des communes adhérentes à cette communauté, de créer un CST commun compétent pour tous les agents desdites collectivités/établissements à condition que l'effectif global concerné soit au moins égal à cinquante agents.

Envoyé en préfecture le 11/02/2026
Reçu en préfecture le 11/02/2026
Publié le
ID : 056-200086791-20260205-DEL_019_2026-DE

Considérant l'intérêt de disposer d'un CST unique compétent pour les agents de la communauté de communes de Ploërmel Communauté, du centre intercommunal d'action sociale (CIAS) de Ploërmel Communauté, et du centre communal d'action sociale (CCAS) de la commune de Ploërmel notamment dans la mesure où la mutualisation des services est très significative entre ces 4 entités ;

Considérant que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, contractuels de droit public, contractuels de droit privé au 1er janvier 2026 :
- Ville de Ploërmel = 87 agents,
- CCAS de la ville de Ploërmel = 47 agents,
- CIAS de Ploërmel Communauté = 12 agents,
- Ploërmel Communauté = 246 agents,

Soit un effectif global de 392 agents, dont 262 femmes et 130 hommes, permettent la création d'un CST commun.

Les conditions ci-dessus exposées étant vérifiées, Monsieur le maire propose à l'assemblée le rattachement des agents de la commune de Ploërmel au CST unique compétent pour les agents de Ploërmel Communauté, du CIAS de Ploërmel Communauté et du CCAS de la commune de Ploërmel lors des élections professionnelles 2026.

Vu l'avis favorable de la commission « finances, ressources humaines et systèmes d'information » du 27 janvier 2026,

✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧ ✧

Après en avoir délibéré, le conseil municipal procède à un vote qui donne les résultats suivants :

. Votants : 31
. Pour : 31
. Contre : 0
. Abstention : 0

. Suffrages exprimés : 31
. Majorité absolue : 16

➢ Compte tenu de ces éléments,
Le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :
- **VALIDE** le rattachement des agents de la commune de Ploërmel au CST unique placé auprès de la communauté de communes de Ploërmel Communauté.

Pour extrait certifié conforme,

Le maire,
Patrick LE DIFFON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PLOËRMEL

Le secrétaire de séance,
David FOHANNO

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux préalable par voie postale au siège de la commune (Place de l'hôtel de ville, BP 133, 56 804 Ploërmel cedex) ou d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44 416, 35 044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.